



POLITIQUE DE GARANTIE LIMITÉE

La présente garantie limitée prend effet à compter de la date de l'expédition du produit par Calibre Industrie Inc.

ENTRE : « Le fabricant » Calibre Industrie Inc. , 3873 Pascal-Gagnon, Terrebonne
Québec, Canada J6X 4J3

Et : « Le client » L'acheteur original du produit

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que CALIBRE INDUSTRIE INC fait inspecter ses compteurs linéaires numérique pour leur exactitude afin d'obtenir la certification « AM6014 » de mesure canada et une documentation y afférents;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du produit a été effectuée adéquatement, sujet à une inspection par un agent du fabricant.

CONSIDÉRANT QUE *le client* accepte la présente garantie et la reconnaît comme seule garantie officielle, excluant de ce fait toute autre représentation, garantie ou condition, verbales écrites, implicite ou autre, donnée par qui que ce soit, sauf par écrit par un agent autorisé de Calibre Industrie Inc

CONSIDÉRANT que *le client* prend connaissance, comprend et applique les recommandations contenues dans la documentation disponible;

CONSIDÉRANT que *le client* utilise le produit dans des conditions normales de service et aux fins prévues, de façon sécuritaire et en faisant un entretien raisonnable du produit,

DE CE FAIT ET PAR CONSÉQUENT, *le fabricant* et *le client* conviennent au moment de la signature du contrat de vente, de ce qui suit :



1. GARANTIE LIMITÉE

LA PRÉSENTE GARANTIE TIENT EXPRESSÉMENT LIEU DE TOUT AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE ÉCRITE OU VERBALE DONT TOUTE GARANTIE LÉGALE PRÉVUE À LA LOI.

Calibre Industrie Inc garantit chaque produit neuf fabriqué et vendu par Calibre Industrie Inc (produit) contre toute défectuosité de matériel ou de fabrication pour une période de un (1) an suivant la date de l'expédition du produit au client.

Le fabricant garantit que ses produits fonctionneront substantiellement en conformité avec les documents écrits l'accompagnant. La présente Garantie ne constitue pas une Garantie de performance ou de productivité.

La responsabilité de Calibre Industrie Inc aux termes de la présente Garantie, se limite à sa discrétion, à réparer ou à remplacer sans frais, F.A.B. à l'usine, à l'entrepôt ou à un atelier de réparation approuvé par Calibre Industrie Inc toutes pièces ou composantes du produit dont une inspection préalable de Calibre Industrie Inc révèle qu'elle comporte un défaut de matériel ou de fabrication.

La pièce remplacée ou réparée sera Garantie pour le reste de la période de Garantie du produit sur lequel elle a été installée. La période de Garantie ne sera pas prolongée en cas de suspension de l'usage du produit en raison d'une réparation, d'un examen ou de l'entreposage saisonnier.

Calibre Industrie Inc se réserve en tout temps le droit d'apporter des modifications ou des améliorations à ses produits et à ses pièces sans obligation envers le client. Tout produit ou toute pièce ou composante remplacé devient la propriété de Calibre Industrie Inc et doit lui être retourné, aux frais du *client*.

Calibre Industrie Inc peut aussi choisir de remplacer une section du produit seulement.

Le Client doit respecter toute recommandation d'entretien ou d'utilisation de Calibre Industrie Inc pour le produit sous Garantie, dont notamment mais non limitativement les recommandations contenues dans le manuel de l'utilisateur du produit.

Si, à la demande *du client* et pour une question de productivité, le fabricant doit expédier un produit de remplacement avant d'avoir reçu un produit dit défectueux : *le client* devra fournir son numéro d'autorisation de dépense ou de bon d'achat (P.O.) autorisant la facturation de produit à expédier. Si, sur réception du produit dit défectueux dans les 30 jours suivants la date de l'expédition d'un produit de



remplacement, *le fabricant* conclus à une défaillance du produit, la facturation sera annulée.

Autrement, suite au délai de 30 jours suivant l'expédition d'un produit de remplacement, une facture sera produite pour ce produit. Le *client* devra ainsi acquitter pour le produit de remplacement et l'expédition s'il y a lieu.

2. LIMITATIONS

Calibre Industrie Inc **ne sera en aucun temps tenu de réparer ou à remplacer** tout produit ou toutes pièces ou composantes d'un produit :

- Dont la défectuosité résulte d'une utilisation et/ou d'une réparation non conforme aux recommandations de Calibre Industrie Inc;
- Modifié ou réparé par quiconque non mandaté et sans l'autorisation de Calibre Industrie Inc;
- Réparé avec des pièces non approuvées par Calibre Industrie Inc;
- Dont la défectuosité est attribuable à l'installation ou à une utilisation inappropriée de pièces ou de composantes, ou à un manque d'entretien;
- Dont le numéro d'identification de Calibre Industrie Inc ou les scellées de Mesure Canada ont été enlevés, falsifiés ou altérés;
- Dont la défectuosité résulte d'une erreur dans les spécifications, informations, instructions ou directives fournies par le client pour la fabrication du produit;
- Endommagé, mal installé, soumis à un accident ou faisant l'objet d'un usage impropre ou abusif;
- Ayant subi une surcharge électrique;
- Pour lequel vous ne disposer de la facture originale à votre nom.



3. EXCLUSIONS

La présente Garantie ne couvre pas et exclus expressément :

- L'usure et la détérioration du produit;
- Les frais encourus pour l'enlèvement et la réinstallation du produit;
- Les frais de transport, aller ou retour;
- Tous frais que le *client* pourra encourir dans l'exercice de cette garantie.

4. DÉLAIS DE RÉCLAMATION

Le Client a l'obligation d'informer par écrit (Par la poste ou par courriel) Calibre Industrie Inc de toute défectuosité dès qu'il en a connaissance et mettre sans délai le produit à la disposition de Calibre Industrie Inc aux fins d'inspection et de réparation.

La demande doit parvenir à Calibre Industrie Inc à l'intérieur de la période de garantie, sans quoi la garantie ne sera pas honorée.

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Il est entendu que la présente Garantie est le seul et unique droit et recours du Client. Calibre Industrie Inc ne sera en aucun temps responsable de quelque dommage découlant directement ou indirectement du produit, dont notamment mais non limitativement, de toute perte de bénéfices, de jouissance ou d'utilisation du produit, de location d'équipement de remplacement, d'activités, de contrats, de revenus ou de provisions, augmentation de coûts ou dépenses, de toute perte ou de tout autre dommage accessoire.

La présente Garantie ne peut être modifiée d'aucune façon sauf par écrit par Calibre Industrie Inc.

LA PRÉSENTE GARANTIE DOIT ÊTRE APPLIQUÉE ET INTERPRÉTÉE SUIVANT LES LOIS, PRATIQUES COMMERCIALES ET USAGES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Cette garantie est entrée en vigueur depuis le 1 octobre 2016



3873 Pascal-Gagnon,
Terrebonne,
CANADA, J6X 4J3

Administration : 514-618-8844
Fabrication Par: 514-755-1752
Courriel : info@calibreindustrie.com